

Arrêté du Maire 2026-266
AOT + CIRCULATION 3.5T SARL CHAMBRON BTP CHEMIN DE LA COTE

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

Vu l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

Vu la demande présentée par l'entreprise CHAMBRON BTP 4680 Route de Lorient, 26400 GRANE afin de circuler avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes pour effectuer une livraison de gravier sur le chantier de M. Noah BARBEYRAC, 22 chemin de la côte, 26800 ETOILE SUR RHONE.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la circulation des + de 3.5 tonnes sur la commune,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CHAMBRON BTP est autorisée à traverser le village avec un véhicule de +3.5 tonnes, pendant la période du 16 au 29 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Pendant la durée des livraisons, aucune gêne ne devra être apportée à la circulation.

Article 2 : Pendant la durée des livraisons, aucune gêne ne devra être apportée à la circulation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée intuitu personae et ne peut être transférée. Le permissionnaire assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il détient une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville d'Etoile-sur-Rhône, restent et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Article 7 : ampliations transmises à

L'entreprise CHAMBRON BTP

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 15 juillet 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL

